

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

Arrêté n° 2026-54

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès de La Banque Postale

La Directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

ACQ-0802

Vu l'arrêté n° 2022-88 du 16 août 2022 de Monsieur le Président du SAF94, décidant de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AI n° 759 sise 2A avenue du Président Wilson à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 12 décembre 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 759 sise 2A avenue du Président Wilson à Limeil-Brévannes,

ACQ-0804

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2022-29 du 12 octobre 2022 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AM n° 30 – lots n° 52 et 66, sise 67 et 67Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 22 novembre 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 30 – lots n° 52 et 66, sise 67 et 67Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0808

Vu l'arrêté n° 2022-117 du 18 octobre 2022 de Monsieur le Président du SAF94, décidant de l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AM n° 26 – lots n° 91 et 101 - sise 73 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 12 décembre 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 26 – lots n° 91 et 101 - sise 73 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville à Limeil-Brévannes,

ACQ-0809

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2022-33 du 6 décembre 2022 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AM n° 37 sise 55 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 14 décembre 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 37 sise 55 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0810

Vu la délibération du Bureau Syndical n° 2022-34 du 6 décembre 2022 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AM n° 33 sise 63 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 14 décembre 2022, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 33 sise 63 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0831

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-23 du 11 octobre 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AM n° 10 sise 30 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 17 janvier 2024, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 10 sise 30 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville,

ACQ-0837

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2023-33 du 18 décembre 2023, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AM n° 195 – lots n° 9, 10, 11 et 12 - sise 69 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 17 janvier 2024, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 195 – lots n° 9, 10, 11 et 12 - sise 69 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0838

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2024-14 du 21 février 2024, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section AM n° 25 – lots n° 3 et 13 - sise 75 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 15 avril 2024, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 25 – lots n° 3 et 13 - sise 75 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0842

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-03 du 7 mars 2024, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées sections AM n° 30 et AM n° 29 – lots n° 14 et 22 - sises 67 et 67 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 28 mai 2024, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées sections AM n° 30 et AM n° 29 – lots n° 14 et 22 - sises 67 et 67 Bis rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

ACQ-0843

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-09 du 7 mars 2024, décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AM n° 195 - lot n° 5 - sise 69 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes - périmètre Diffus Centre-Ville - et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 28 mai 2024, entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 195 - lot n° 5 - sise 69 rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes,

Conventions de prorogation :

Vu l'avenant global aux conventions de portage foncier du 7 avril 2026 entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes pour les périmètres 9A11B RUE HENRI BARBUSSE, AV DES DEUX CLOCHERS et PLACE EUGENE COLLEAU du secteur CENTRE-VILLE,

Vu l'avenant global aux conventions de portage foncier du 7 avril 2026 entre le SAF94 et la commune de Limeil-Brévannes pour les périmètres 26T AV GABRIEL PERI, 5 A ST ROE HENRI BARBUSSE, PLACE MARIE -LE-NAOUREA, PLACE JEAN JAURES, 51 A 63 RUE HENRI BARBUSSE et 67A 75 RUE HENRI BARBUSSE du secteur CŒUR VERT,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 2 269 306,00 € pour financer ces acquisitions,

Considérant l'offre de financement de La Banque Postale,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès de La Banque Postale un emprunt de 2 269 306,00 € en vue de financer les parcelles cadastrées ci-dessus référencées à Limeil-Brévannes.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 4,18 % l'an, base de calcul des intérêts 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du prêt, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

La commission d'engagement est de 2 269,31 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, du Val-de-Marne
- Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de La Banque Postale,
- Madame la Maire de Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 21/05/ 2026

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La Directrice ,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).